



SYNDICAT DE RIVIERES DU HAUT BASSIN DE L'HERAULT

SÉANCE DU 26 JUIN 2023 A 14H00

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-trois et le dix-neuf juin à dix-huit heures, le Comité Syndical, a été convoqué en séance ordinaire à Le Vigan, Maison de l'Intercommunalité. Le quorum n'ayant pas été atteint, le Comité Syndical a de nouveau été convoqué le vingt-six juin à quatorze heures.

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-six juin à quatorze heures, le Comité Syndical, s'est réuni, à Le Vigan, Maison de l'Intercommunalité, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Marc WELLER, et peut valablement délibérer sans condition de quorum.

Présents (3) : Crystel ROSELET, Emmanuel GRIEU, Marc WELLER.

Excusés (7) : Philippe BOISSON, Lucas FAIDHERBE, Yoan FAYDIT, Quentin PERON, Alain BOUTONNET, Claudine RIGAUT, José SORIANO.

Absents (14) : François ABBOU, Christophe BOISSON, Cédric PIOCH, Joël GAUTHIER, René AUGLANS, Jean BURDIN, Jean-Louis CAUSSE, Sébastien PASQUIER, Bruno CANARD, Luc VILLARET, Bruno BELTOISE, Didier BERGONNIER, Christian BERTRAND, Patrick COURANT.

Secrétaire de séance : Crystel ROSELET.

01 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 27 MARS

Rapporteur : Marc WELLER

Le procès-verbal de la séance du 27 mars 2023 a été envoyé par courriel à l'ensemble des délégués le 22 mai 2023.

Monsieur le Président propose d'approuver ce procès-verbal.

Le Comité Syndical, après délibération, et à l'unanimité

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 27 mars 2023 tel qu'annexé à la présente délibération.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

02 – APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE L’EPTB FLEUVE HERAULT ET TRANSFERT DE L’ITEM 1 DE LA COMPETENCE GEMAPI

Rapporteur : Marc WELLER

Monsieur le Président rappelle à l’Assemblée que dans le cadre de la mise en place de la compétence GEMAPI et par délibération en date du 13 novembre 2018, le comité syndical a approuvé la signature d’une convention de délégation relative à la mission 1 de l’article L. 211-7 du code de l’environnement à l’EPTB Fleuve Hérault. Suite à une prolongation d’un an approuvée par délibération du 28 novembre 2022, cette convention arrive à échéance au 31 décembre 2023.

Afin de simplifier l’exercice de ses missions, le conseil syndical de l’EPTB Fleuve Hérault a approuvé par délibération en date du 28 mars 2023, le projet de modification de ses statuts pour y inclure notamment le transfert par ses membres de l’item 1 de la GEMAPI en substitution de la délégation actuelle.

L’objectif est une mise en œuvre au 1^{er} janvier 2024.

Le comité syndical doit donc se prononcer sur la modification des statuts de l’EPTB Fleuve Hérault et sur le transfert de l’Item 1 de la GEMAPI à compter du 1^{er} janvier 2024.

Le Comité Syndical, après délibération, et à l’unanimité,

APPROUVE la modification des statuts de l’EPTB Fleuve Hérault.

APPROUVE le transfert de l’Item 1 de la compétence GEMAPI à l’EPTB Fleuve Hérault à compter du 1^{er} janvier 2024.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l’ensemble des actes nécessaires.

03 – DESIGNATION D’UN REFERENT DEONTOLOGUE DES ELUS

Rapporteur : Marc WELLER

Vu l’article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l’action publique locale ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants ;

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l’ élu local et notamment son article 1^{er} dont les dispositions entrent en vigueur le 1^{er} juin 2023 ;

Vu l’arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l’ élu local ;

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques ;

Considérant qu’il revient au comité syndical de procéder à la désignation de référents déontologues pour ses membres ;

Considérant que les missions de référent déontologue peuvent être assurées par une ou plusieurs personnes n’exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d’ élu local, n’en exerçant plus depuis au moins trois ans, n’étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d’intérêt avec celles-ci ;

Considérant la possibilité de fixer les modalités de rémunération des personnes pour l’exercice de ces missions dans le respect des textes en vigueur ;

Le Comité Syndical, après délibération, et à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : Désignation de référents déontologues

- M. Michel ALLHEILIG, avocat honoraire, conciliateur de justice - ALES
- Mme Marie SIMON-PEREZ, avocate honoraire, ancienne membre du Conseil de l'Ordre - ALES
- M. Guy LAÏC, avocat honoraire, ancien bâtonnier, formateur en déontologie - NÎMES

sont désignés en tant que référents déontologues pour les membres du comité syndical jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux et communautaires.

Article 2 : Modalités de saisine des référents déontologues

L'un des trois référents déontologues pourra être saisi par voie écrite, par courrier électronique.

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Article 3 : Rémunération

Le référent sera rémunéré par le syndicat conformément aux textes en vigueur.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

QUESTIONS DIVERSES

Aucun point n'est soulevé.

Monsieur le Président lève la séance à 14h30.

La secrétaire de séance,

Le Président,